

Demandeurs d'asile

Conformément à la Convention de Genève, tout étranger qui entre en Italie peut déposer une demande d'asile aux services de la **police des frontières**. Le dépôt de la demande peut également se faire directement au **bureau des étrangers de la Questura**.

Après la prise d'empreintes, le dossier du demandeur est transmis à la *Commissione Territoriale* qui accordera ou refusera l'octroi d'une protection internationale (statut de réfugié ou protection subsidiaire).

Le demandeur d'asile doit en outre présenter au bureau des étrangers de la *Questura*:

- un formulaire de demande où il précise, dans une langue qu'il connaît, les raisons pour lesquelles il sollicite le statut de réfugié;
- une copie de son passeport s'il en détient un;
- tout document attestant du bien fondé des motifs invoqués à l'appui de sa requête.

Lorsqu'il a obtenu le statut de réfugié, le demandeur peut solliciter la délivrance d'un titre de séjour au bureau des étrangers de la *Questura* de son lieu de résidence.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la brochure pour demandeurs d'asile élaborée par la *Commissione Nazionale per il diritto d'Asilo* du Ministère de l'intérieur (article 32 de la loi 189/02) et disponible en italien, en anglais, en français, en espagnol et en arabe.

Les nouvelles dispositions relatives au statut de réfugié et à la protection subsidiaire accordés aux apatrides et aux ressortissants des pays tiers à l'Union européenne sont entrées en vigueur le 19 janvier 2008.

17/06/2008